

Klaus Vilner

Fra: "Administration fiscale" <scoup@impots.gouv.fr>
Til: <klaus.vilner@wanadoo.fr>
Sendt: 24. juli 2012 11:52
Emne: Réponse à votre question adressée par mèl

Message envoyé par : klaus.vilner@wanadoo.fr

Klaus Vilner
Pallies le Bourg
12540 Le Clapier
France

20120720-000456-PAR-GE2-CS

Contributions sociales

Question :

Les contribuables domiciliés en France ayant reçu des revenus de source étrangère sont assujettis à la CSG et à la CRDS sauf si les revenus proviennent d'un État membre de l'Union Européenne ou s'ils relèvent d'un régime d'assurance maladie étranger. Également les contribuables percevant des revenus de source étrangère soumis à la CSG et à la CRDS doivent rapporter des tels revenus sur la déclaration complémentaire no. 2042 C en les rubriques nos. 8TH (ou 8TV ou 8TW pu 8TX) et 8TL. Les ressortissants danois domiciliés en France ayant acquis leur âge de retraite normal recoivent normalement une pension publique financée par l'État danois, et en ce cas le Danemark rembourse également la totalité des frais de maladie en vertu des règles introduite en l'Union Européenne (Règlement CEE no. 1408/71 du Conceil Européen du 14 juin 1971 en version consolidée au 7 juillet 2008). Selon ces règles le titulaire d'une pension provenant de l'État danois est, du fait de sa résidence en France, admis à la Sécurité Sociale et attribué une carte vitale française sans aucune sorte de cotisation personnelle, et il est également exonéré de contributions sociales en France sur ses pensions et rentes danoises. Comme preuve l'organisme qui verse les pensions délivre une attestation communautaire no. E 121 comme documentation que les frais du titulaire sont à la charge de l'autorité danoise et qu'il est soumis à un régime d'assurance maladie danois. Pouvez-vous avoir la gentillesse de me confirmer que les personnes domiciliées en France et porteurs d'une telle déclaration no. E 121 danois sont toujours exonérés de contributions sociales en France (CSG, CDRS et CSCA inclus) même après la modification des règles le 1 janvier 2012 et en cas affirmatif préciser comment les contribuables en possession d'une déclaration no. E 121 danoise doivent déclarer les pensions et rentes danoises pour éviter que les contributions sociales soient levées. Klaus Vilner

Réponse :

Bonjour Madame / Monsieur

Bonjour Monsieur,

Les contribuables domiciliés fiscalement en France ayant reçu des revenus d'activité et de remplacement (notamment des pensions) de source étrangère soumis en France à l'impôt sur le revenu sont assujettis également à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) sauf s'ils proviennent d'un Etat membre de l'Espace économique européen (CJCE 15-2-2000 aff. 169/98 et 34/98) ou s'ils relèvent d'un régime d'assurance maladie étranger.

Depuis le 1er janvier 2012, la CSG et la CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère (lorsqu'ils sont assujettis aux contributions sociales) sont liquidées et recouvrées selon les règles prévues pour les revenus du patrimoine (CSS art. L 136-5, II bis créé par l'article 18 de la loi 2011-1906 du 21-12-2011), c'est-à-dire selon les mêmes règles que l'impôt sur le revenu (article 1600-00 C du CGI). Auparavant, seule la CRDS relevait de ce mode de recouvrement en vertu de l'article 15, III-1° de l'ordonnance 96-50 du 24-1-1996.

Lorsqu'ils sont soumis en France à l'impôt sur le revenu et relèvent d'un régime obligatoire français d'assurance maladie, les contribuables doivent ainsi :

- d'une part, inclure les revenus encaissés hors de France dans les rubriques correspondantes de la déclaration de revenus ;
- et, d'autre part, reporter les revenus perçus sur la déclaration 2042 C, n° 8, ligne 8 TL, pour la CRDS et lignes 8 TQ, 8 TV, 8 TW ou 8 TX pour la CSG.

Le taux de CSG applicable est celui prévu à l'article L136-8 du code de la sécurité sociale : 6,6 % sur les pensions. A cela s'ajoute la CRDS au taux de 0,5 %. Ces taux sont en vigueur à ce jour.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.